

**CCT ASTAG-VD / Les Routiers Suisses, sections
vaudoises.**

Annexe I valable dès le 1^{er} janvier 2023

Règlement des salaires minimaux et indemnités

Salaires minimaux

Salaires bruts sans allocations familiales.

Les salaires mensuels minimaux sont les suivants :

	Année de service dans la profession	Fr.
a) Pour les chauffeurs catégorie C et D+DE	1 ^{re}	4'600. —
	3 ^e	4'800. —
b) Pour les chauffeurs catégorie B + E	1 ^{re}	4'100. —
	3 ^e	4'300. —
c) Pour les chauffeurs titulaires du certificat fédéral de capacité de conducteur de camion qualifié	1 ^{re}	4'800. —
	3 ^e	5'000. —

Le travailleur au bénéfice d'une rente AI, d'une rente de la SUVA, en phase de réinsertion professionnelle ou dont les capacités ou le rendement sont insuffisants, peut être payé à un salaire inférieur aux minima prévus à l'annexe I pour une durée déterminée. La Commission professionnelle paritaire doit en être préalablement avisée, sans préjudice des compétences d'autres instances.

Indemnités de base

a) Pour une nuit	Fr.	17.-
b) Pour le petit déjeuner avant 05:30	Fr.	8.-
c) Pour le repas de midi	Fr.	20.-
d) Pour le repas du soir après 20:00	Fr.	22.-

ASSOCIATION PATRONALE :

Association suisse des transports routiers, section vaudoise (ASTAG-VD)

Le président



B. Henry

Le secrétaire



J.-L. Pirlot

LES ROUTIERS SUISSES :

Arc Lémanique
Le président



J. Reccordon

Chablais-Alpes Vaudoise
Le président



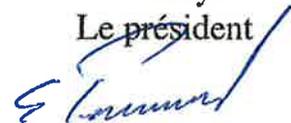
Ph. Ramel

Nord Vaudois
Le président



F. Simone

La Broye
Le président



E. Perrenoud